

## PRÉFACE

Le concept d'énergie marine renouvelable – désormais connu sous l'acronyme EMR – s'est progressivement imposé dans le langage scientifique et politique depuis 2009, année du commencement de la thèse de droit public dont est issu le présent ouvrage. Non content de séduire, il permet de synthétiser l'énergie produite à partir de l'eau, des courants et des vents, selon la terminologie consacrée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982.

*L'Océan partagé*, célèbre ouvrage du professeur René-Jean Dupuy analysant la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, pourrait trouver en la présente thèse réalisée dans le cadre du Centre d'études et de recherches sur le droit des activités maritimes et de l'environnement (CERDAME, laboratoire GEREDIC – EA 3180) de l'Université Nice Sophia Antipolis, un certain prolongement, tant le développement des EMR illustre les évolutions dialectiques du nouveau droit de la mer : d'un droit unidimensionnel à un droit pluridimensionnel, d'un droit du mouvement à un droit de l'emprise, d'un droit personnel à un droit territorial, d'un droit universel à un droit situationnel.

Vingt ans après son entrée en vigueur, le 16 novembre 1994, la Constitution des océans ne laisse pas de surprendre par son caractère visionnaire. Ensemble, avec les ressources du plateau continental étendu et des grands fonds marins, les EMR illustrent l'actualité du droit de la mer en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle comme l'a démontré en 2012 la treizième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer des Nations Unies, consacrée précisément à ce thème.

Ce qui frappe d'emblée, c'est l'ambivalence de cette énergie nouvelle, qui s'écrit le plus souvent au pluriel. Les énergies renouvelables en mer recouvrent, de manière non exhaustive, l'énergie des vents et des courants marins, des vagues, des marées, des gradients de température et de salinité.

Marines, ces ressources énergétiques se voient dès lors appliquer un droit empreint de spécificité, souvent au détriment ou, pour le moins, en concurrence avec les énergies renouvelables exploitées à terre.

Renouvelables, ces mêmes ressources font l'objet d'un droit commun à d'autres formes d'énergie ayant cette qualité.

Complexe, l'analyse de ce nouveau champ de recherche ne pouvait que l'être eu égard au caractère bicéphale et, qui plus est, embryonnaire des EMR.

Technique, le sujet l'est assurément, au point que son appréhension juridique exigeait des connaissances généralement non dispensées dans les facultés de droit. Celles-ci nourrissent une introduction substantielle, qui apparaît d'autant plus nécessaire que l'approche juridique du sujet nécessite des précisions techniques permettant aux lecteurs de mieux saisir la pertinence des analyses proprement juridiques.

LES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES

Holistique, la démarche suivie l'est nécessairement au vu des questions soulevées par le développement des EMR, lesquelles intéressent tout à la fois le droit international, le droit de l'Union européenne et les différents droits internes sélectionnés. Cette approche conjuguée est indispensable pour saisir la complexité du sujet et justifie la déclinaison tripartite d'un plan qui, par ailleurs, ne manque pas de surprendre. Plutôt qu'une approche classique consistant à étudier la nature juridique des zones de développement, avant d'envisager le régime juridique applicables aux activités énergétiques marines, l'ouvrage développe une analyse consacrée au rôle du droit, d'abord dans la promotion des investissements, puis dans la gestion des activités liées aux EMR. Cette étude du droit sous le prisme du pragmatisme économique et financier est à la fois originale et novatrice, mais surtout représente une approche intellectuelle courageuse car remettant en cause de manière pragmatique les approches juridiques classiques.

Une autre qualité du présent travail réside dans la justesse des analyses aussi bien de droit international que de droit de l'Union européenne ou des droits nationaux. Il s'agit là d'une véritable thèse, dotée d'un appareillage scientifique substantiel ayant demandé un grand effort à son auteur pour collecter et traiter une documentation législative et technique dans plusieurs pays et langues différentes, après avoir appréhendé les éléments « technologiques » des EMR.

À la veille de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la France pourrait inciter la communauté internationale à soutenir et développer la production d'énergie renouvelable en mer à compter de 2020, au moment où la plupart des technologies sont censées parvenir à maturité commerciale et ainsi permettre de libérer tout le potentiel des EMR, en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de sécurité énergétique, d'emploi et de croissance.

Puisse cet ouvrage, doublement couronné du prix de thèse de l'Institut du Droit de la Paix et du Développement – faculté de droit international et européen de l'Université Nice Sophia Antipolis – et du prix de l'INDEMER, constituer un matériau de réflexion pour les recherches et les décisions à venir pour le développement des EMR dans un contexte de transition énergétique.

**Alain PIQUEMAL**

*Professeur agrégé de droit public*

*Directeur du CERDAME, Université Nice Sophia Antipolis  
Membre du Conseil de la Mer de la Principauté de Monaco*